

Maintenant; messieurs, il faut s'occuper de la modification à l'article 3. M. Lafontaine, son parrain, a dû nous quitter cet après-midi et il m'a demandé de retirer son amendement. Le motif de ce retrait est que la modification comporte une nouvelle dépense et notre Comité n'est pas habilité pour adopter un article de ce genre. Par conséquent, après consultation avec les conseillers juridiques de la Couronne, je propose que nous présentions le rapport suivant:

En ce qui concerne l'article 3 du bill, étant donné que toute revision des traitements y indiqués résulterait, pour répondre aux vues du Comité, en un accroissement des charges qui pèsent sur le public, votre Comité est d'avis qu'il n'a d'autre choix, aux termes de son mandat, que de rapporter l'article sans modifications. Le Comité recommande toutefois que le gouvernement étudie l'opportunité de modifier ledit article 3 pour qu'il se lise comme il suit:

3. Le paragraphe premier de l'article vingt-six de ladite loi, édicté par l'article deux du chapitre soixante-six des Statuts de 1947-1948, est abrogé et remplacé par le suivant:

26 (1) Le commissaire en chef touche un traitement annuel égal à celui du président de la Cour de l'Échiquier. Au commissaire en chef adjoint est payé un traitement annuel de quatorze mille dollars; au sous-commissaire en chef est payé un traitement annuel de treize mille dollars, et chacun des autres commissaires reçoit un traitement annuel de douze mille dollars.

Qui d'entre vous veut bien s'offrir à proposer l'adoption de ce rapport?

M. MACDONALD: Je veux bien faire cette proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonald propose l'adoption du rapport. Êtes-vous prêts à voter?

M. GREEN: Qu'il soit bien compris que ce vote est pris "sur division".

Le PRÉSIDENT: Oui, "sur division".

Qui est en faveur? Contre?

Adopté sur division.

Le titre est-il adopté? Adopté.

Le bill, avec ses modifications, est-il adopté? Adopté.

Dois-je rapporter le bill avec ses modifications? Convenu.

Il reste une autre question. M. Ashbourne a demandé à M. Evans de lui indiquer, par provinces, la longueur milliaire des voies exploitées par le Pacifique-Canadien. Je tiens ces données, monsieur Ashbourne; je les déposerai tantôt.

M. ASHBOURNE: Monsieur le président, c'est à vous, je crois, que j'ai demandé ces renseignements, non à M. Evans particulièrement. Tout de même, je suis heureux de les avoir.

Le PRÉSIDENT: Je vais maintenant déposer la réponse qui m'a été donnée.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

Longueur milliaire des voies exploitées au 31 décembre 1950

Nouvelle-Écosse	304.1
Nouveau-Brunswick	592.3
Québec	1,610.0
Ontario	3,270.7
Manitoba	1,761.5
Saskatchewan	4,520.1
Alberta	2,620.4
Colombie-Britannique	2,007.9
Maine et Vermont	324.0
	<hr/>
	17,011.0
	<hr/>